

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM – 2024/68 PERMISSION DE VOIRIE – INTERDICTION DE STATIONNER (Parking rue Entre Deux Bois et parking derrière la Mairie)



Le Maire de la Ville de CRESPIN,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité d'interdire le stationnement parking rue Entre Deux Bois le long de l'école Bellevue et parking derrière la Mairie le long de la salle Jacques MUREZ pour l'inauguration de travaux de réfection de la cour d'école Bellevue, et de la salle Jacques MUREZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : le stationnement de tout véhicule motoriser sera interdit du Parking rue Entre Deux Bois le long de l'école Bellevue et parking derrière la Mairie le long de la salle Jacques Murez le vendredi 5 juillet après-midi.

ARTICLE 2° : Les riverains seront informés par le demandeur des dispositions qui seront prises pour permettre le stationnement des autorités invitées.

ARTICLE 3° : Les dispositions de l'article 1° ne s'appliqueront aux véhicules des services communaux, de secours et d'urgence, ainsi que de Police Nationale, gendarmerie et Police Municipale.

ARTICLE 4° : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place des panneaux interdisant le stationnement. Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés 4 jours avant la date du début de la réception. Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisé par les services habilités.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 20 juin 2024
Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr